



HAL
open science

Le travail policier face à la réforme. Une ethnographie de la mise en oeuvre des “ Zones de Sécurité Prioritaires ”

Mathilde Darley, J Gauthier

► To cite this version:

Mathilde Darley, J Gauthier. Le travail policier face à la réforme. Une ethnographie de la mise en oeuvre des “ Zones de Sécurité Prioritaires ”. Politix, 2018, 10.3917/pox.124.0059 . halshs-02393756

HAL Id: halshs-02393756

<https://shs.hal.science/halshs-02393756>

Submitted on 6 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE TRAVAIL POLICIER FACE À LA RÉFORME

Une ethnographie de la mise en œuvre des « Zones de Sécurité Prioritaires »

Mathilde Darley et Jérémie Gauthier

De Boeck Supérieur | « Politix »

2018/4 n° 124 | pages 59 à 84

ISSN 0295-2319

ISBN 9782807392038

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.inforevue-politix-2018-4-page-59.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le travail policier face à la réforme

Une ethnographie de la mise en œuvre des « Zones de Sécurité Prioritaires »

Mathilde DARLEY et Jérémie GAUTHIER

Résumé – Cet article interroge le rapport entre réforme politique et travail policier à partir d'une enquête ethnographique portant sur la mise en œuvre de la réforme dite des « Zones de Sécurité Prioritaires » (ZSP), décidée par le gouvernement socialiste en 2012. Depuis une vingtaine d'années, c'est en particulier l'introduction d'indicateurs de performance qui a retenu l'attention des travaux questionnant les transformations de la police sous l'effet du *new public management*. Dans cette perspective, la plupart des recherches disponibles ont appréhendé la réforme des institutions policières occidentales « depuis les sommets de l'État ». Actant la nécessité d'inclure les configurations « micro » dans l'analyse des objectifs, des acteurs et des effets des réformes, ce texte s'appuie sur une enquête ethnographique au sein d'un commissariat d'une grande ville française pour interroger les réappropriations locales de la réforme des ZSP. Nous cherchons notamment à montrer comment les cadres policiers mobilisent un savoir-faire leur permettant de répondre à la « demande politique » dans une double logique d'économie de moyens en interne, et d'affichage de l'expertise et de l'activité policières à destination de la hiérarchie et des partenaires (Mairie, Préfecture, Parquet, Éducation nationale, associations, bailleurs, etc.). Sur le terrain, cette réappropriation par les cadres des objectifs de la réforme conduit à la pérennisation, dans les quartiers dits « sensibles », de répertoires d'action classiques du travail policier, invitant à envisager la réforme des ZSP comme une politique « processuelle » et les cadres policiers comme des *policy makers*.

Mots clés – police, réforme, travail, action publique, ethnographie, France

En 2012, le retour au pouvoir de la gauche en France met fin à dix années de gouvernements par la droite, dont l'intervention en matière de police avait principalement été marquée par le recentrement de l'action policière sur ses fonctions régaliennes de répression¹, la mise en place de la « politique du chiffre » ou encore la dissolution des Renseignements généraux en 2009. Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, et son ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy entre 2002 et 2004, s'étaient ainsi notamment attaqués à la réforme dite de la « police de proximité² », initiée par le gouvernement de Lionel Jospin en 1998, en lui préférant une politique de (re)centralisation de l'action policière. À partir de 2012, cherchant à marquer la rupture avec le gouvernement précédent en matière de sécurité et à accroître la légitimité de la police auprès de ses administrés, le nouveau gouvernement socialiste et son ministre de l'Intérieur Manuel Valls renouent avec certaines des logiques de la « police de proximité » de la fin des années 1990, et notamment celles d'assigner dans la durée des fonctionnaires de police à des territoires définis, et d'« étayer l'action policière sur un large partenariat local³ » : la mise en place en 2012 des « zones de sécurité prioritaires » (ZSP⁴), qui constitue l'un des « soixante engagements pour la France » du nouveau président Hollande, vise ainsi, tout en consolidant l'approche partenariale de la sécurité publique amorcée dans la seconde moitié des années 1990⁵, à affecter des unités spécialisées à des territoires considérés comme « sensibles⁶ ».

Selon la définition qu'en donne le ministère de l'Intérieur, une ZSP est en effet un territoire qui souffre « plus que d'autres d'une insécurité quotidienne

1. Monjardet (D.), « Comment apprécier une politique policière ? Le ministère Sarkozy (7 mai 2002-30 mars 2004) », *Sociologie du travail*, 48 (2), 2006.

2. La « police de proximité », mise en œuvre entre 1998 et 2001 par le gouvernement de Lionel Jospin, fut la dernière tentative de réformer en profondeur les pratiques policières en sécurité publique. Il s'agissait d'améliorer la « confiance » dans la police, notamment dans les quartiers dits « sensibles », en orientant le travail policier selon les besoins de la population. Dans cette optique, l'organisation du travail avait été modifiée afin de promouvoir l'ilotage, c'est-à-dire l'assignation, inscrite dans la durée, de fonctionnaires de police sur des territoires définis, chargés de la prévention et de la communication auprès des habitants.

3. Monjardet (D.), « Réinventer la police urbaine. Le travail policier à la question dans les quartiers », *Les Annales de la recherche urbaine*, 83-84, 1999, p. 15.

4. Quinze ZSP sont définies durant l'été 2012 et entrent en vigueur en septembre 2012, suivies de 49 zones supplémentaires l'année suivante.

5. La coproduction de la sécurité promue depuis les années 1980 a déjà conduit à la création d'instances partenariales durables : les conseils communaux de prévention de la délinquance, ou encore les contrats locaux de sécurité accompagnant la police de proximité dans les années 1990 et associant les acteurs de la sécurité (maire, préfet, procureur) et l'Éducation nationale, les bailleurs sociaux et les transporteurs publics. La réforme des ZSP double néanmoins ces instances de dispositifs plus locaux et plus souples, les « cellules de veille », permettant la remontée régulière d'informations par les différents acteurs étatiques et non étatiques présents dans les quartiers dits « sensibles ».

6. Sur la genèse et la diffusion, dans le champ académique puis dans les politiques de la ville, du concept de « quartiers sensibles », et sur la nécessaire territorialisation des politiques publiques qu'induit son caractère homogénéisant (à travers le regroupement qu'il opère de territoires divers sous une même expérience « difficile »), cf. Tissot (S.), « Les sociologues et la banlieue : construction savante du problème des "quartiers sensibles" », *Genèses*, 60 (3), 2005.

et d'une délinquance enracinée » ou qui « connaît depuis quelques années une dégradation importante de ses conditions de sécurité⁷ ». Conçues comme des « zones d'expérimentation pour approfondir les relations quotidiennes entre la police et la population⁸ », les ZSP doivent donc concentrer les efforts en matière de lutte contre des formes de petite et moyenne délinquance contribuant au sentiment d'insécurité dans les quartiers ciblés⁹. Leur mise en place s'inscrit ainsi dans la désormais longue histoire en matière de sécurité (dont témoigne également la « police de sécurité du quotidien » qui leur succède à l'hiver 2018, après le changement de majorité à l'élection présidentielle de mai 2017) de tentatives de « rapprochement » entre police et population, d'une part, et de résolution du « malentendu permanent entre la classe politique locale et les professions de l'Intérieur (corps préfectoral et policiers) », d'autre part¹⁰. À ce titre, elle est emblématique des tentatives de modernisation de l'institution policière et des tensions entre centralisation et territorialisation de l'action policière, entre revendication du monopole exclusif de la violence légitime et pénétration d'un « nouveau style d'action publique fondé sur la coopération¹¹ », à travers l'implication d'acteurs issus d'autres champs que celui de la sécurité.

La police n'échappe pas en effet au mouvement réformateur qui, à partir des années 1980, voit la mise en œuvre d'une rationalité managériale (le « nouveau management public ») au sein des administrations publiques et bouleverse l'organisation des services de l'État et le travail de ses agents¹². La mise en place, au sein de l'institution policière, d'une « gestion par les résultats fondée sur la réalisation d'objectifs, la mesure et l'évaluation des performances et de nouvelles formes de contrôle¹³ » a ainsi fait l'objet d'un certain nombre de travaux¹⁴. Ceux-ci soulignent les particularités et résistances policières en

7. Dossier de presse conjoint du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur annonçant la création de 49 nouvelles Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP), disponible sur <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2013-Actualites/ZSP/Presse/Creation-de-49-nouvelles-Zones-de-Securite-Prioritaires-ZSP>.

8. Note de service du ministère de l'Intérieur sur le déploiement des zones de sécurité prioritaires, à destination des directeurs départementaux de la Sécurité publique, 26 septembre 2012.

9. À ce titre, les objectifs définis localement pour chacune des ZSP mises en place vont de la lutte contre les violences urbaines au contrôle du trafic d'armes et de stupéfiants, en passant par la répression des vols et cambriolages.

10. Monjardet (D.), « Réinventer la police urbaine », art. cit.

11. Douillet (A.-C.), Maillard (J.) de, « Le magistrat, le maire et la sécurité publique. Action publique partenariale et dynamiques professionnelles », *Revue française de sociologie*, 49 (4), 2008, p. 793.

12. Bezes (P.), *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Paris, Presses universitaires de France, 2009 ; Lascombes (P.), Le Gales (P.), dir., *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

13. Bezes (P.), « État, experts et savoirs néo-managériaux. Les producteurs et diffuseurs du New Public Management en France depuis les années 1970 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 193, 2012, p. 12.

14. Maillard (J.) de, « Réformes des polices dans les pays occidentaux. Une perspective comparée », *Revue française de science politique*, 59 (6), 2009 ; Maillard (J.) de, Savage (S.), « Les détectives dans la cage de fer néo-managériale ? Une analyse de deux polices britanniques », *Sociologie du travail*, 59 (4), 2017 ; Didier

matière de réformes. La police n'a pas, d'abord, de fonction redistributive mais une mission de protection des biens et personnes d'une part, et de distribution de sanctions, d'autre part. La définition de son champ d'activité est ainsi difficile à circonscrire¹⁵ et, de fait, à « rationaliser ». Elle est, ensuite, détentrice du monopole de la contrainte physique légitime à l'intérieur du territoire, et constitue à ce titre l'une des conditions mêmes d'existence de l'État, ce qui limite les tentatives de privatisation de son activité. La police est par ailleurs une institution sensible, difficilement gouvernable : les interventions policières offrent facilement matière au scandale, et les syndicats constituent de puissants contrepoints¹⁶. On se trouve ici face à une tension entre une volonté de contrôle de l'institution policière par le pouvoir politique et une autonomie de la police, dont témoigne par exemple le phénomène d'« inversion hiérarchique¹⁷ », repéré par Dominique Montjardet qui décrit ainsi les marges de manœuvre dont disposent les agents sur le terrain, notamment face au contrôle des cadres (officiers et commissaires). Enfin, l'histoire de la police française, marquée par l'insularité et l'opacité, n'a pas favorisé une culture professionnelle d'échange ou de délégation de pratiques et de savoirs.

Notre article¹⁸ entend suivre la réforme dite des ZSP, afin d'en comprendre les dynamiques de mise en œuvre, repérables dans le travail concret des agents de police, au sein d'une organisation souvent présentée comme réfractaire au changement. Dans un contexte de recherche marqué par la prévalence de travaux appréhendant la réforme policière « par le haut », c'est-à-dire sous l'angle de la décision¹⁹, ou s'attachant à saisir le travail policier « par le bas » (à travers l'ethnographie de ses pratiques quotidiennes) afin d'interroger l'autonomie dont disposent les agents de terrain dans la mise en œuvre du droit²⁰, notre

(É.), « « Compstat » à Paris : initiative et mise en responsabilité policière », *Champ pénal/ Penal field*, 8, 2011, <https://journals.openedition.org/champpenal/7971> ; Douillet (A.-C.), Maillard (J.) de, Zagrodzki (M.), « Une centralisation renforcée par le chiffre ? Les effets contradictoires des indicateurs chiffrés dans la police nationale en France », *Politiques et management public*, 31 (4), 2014 ; Lemaire (É.), « Les usages de la spécialisation dans la police. Les formes discrètes du management public policier », *Revue française de science politique*, 66 (3), 2016 ; Monjardet (D.), « Comment apprécier une politique policière ? », art. cit. ; Mucchielli (L.), « Le « nouveau management de la sécurité » à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) », *Champ pénal/ Penal Field*, 5, 2008, <http://champpenal.revues.org/document3663.html>.

15. Bittner (E.), *Aspects of Police Work*, Boston, Northeastern University Press, 1990.

16. Gauthier (J.), Jobard (F.), dir., *Police : questions sensibles*, Paris, Presses universitaires de France, 2018.

17. Monjardet (D.), *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

18. Nous tenons à remercier tout particulièrement Éléonor Breton, Jacques de Maillard, Olivier Giraud, Jérôme Pélisse et Gwenaëlle Perrier, ainsi que les évaluateurs anonymes de la revue, pour leurs relectures attentives des versions précédentes de cet article et les commentaires qu'ils et elles nous ont adressés.

19. Maillard (J.) de, Roché (S.), « Les chantiers de réforme de la police dans les États occidentaux », *Revue française de science politique*, 59 (6), 2009.

20. Darley (M.), Gauthier (J.), « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat », *Genèses*, 97, 2014 ; Gauthier (J.), « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 97, 2015 ; Lemaire (E.), « Les usages de la spécialisation dans la police », art. cit. ; Mainsant (G.), « Comment la « Mondaine » construit-elle ses populations cibles ? Le genre des pratiques policières et

enquête conduite dans un commissariat de sécurité publique permet d'analyser conjointement les logiques micro du travail des policiers de terrain, les dimensions méso d'organisation du travail par les cadres et enfin les enjeux macro de définition des objectifs de l'action policière²¹. La méthode ethnographique que nous proposons ici favorise en effet l'appréhension tant des réappropriations de la réforme par les cadres policiers locaux que de ses effets sur les différentes missions policières, et notamment : les tâches dites de proximité et d'anti-criminalité, à travers l'observation du travail quotidien des unités spécialisées ; le renseignement, par le biais d'entretiens et d'observations dans le service départemental du renseignement territorial ; et la mise en place d'une stratégie partenariale, analysée à partir d'entretiens avec les partenaires locaux de l'institution policière (bailleurs sociaux, directeurs d'établissements scolaires, représentants de la ville, etc.) et d'observations des réunions partenariales. Tout en éclairant les cultures contrastées des différents services et institutions, l'enquête permet de saisir deux des mécanismes plus généraux d'appropriation des réformes par l'institution policière : les tentatives de rationalisation du management et du travail policier de terrain d'une part, et les incitations à la mise en place de dispositifs partenariaux, d'autre part. Dans une perspective plus générale d'analyse de l'action publique, le matériau recueilli nous permet d'étudier la construction d'un périmètre d'action publique visant à répondre à une demande ministérielle. Se trouve ici notamment mis en lumière le savoir-faire des cadres policiers pour s'adapter à la demande politique, et notamment pour s'aménager des marges de manœuvre leur évitant de modifier en profondeur les routines professionnelles.

Nous montrerons d'abord comment les cadres policiers répondent à la réforme des ZSP en ajustant les objectifs et les outils de mesure de l'activité policière, mais aussi l'organigramme policier, la réforme conférant une nouvelle légitimité à certains services. Nous interrogerons ensuite les effets de la réforme, et notamment de sa logique partenariale, sur le travail concret. L'enjeu sera ici de montrer comment ces instances partenariales réunissant acteurs policiers et non policiers, destinées à incarner la coproduction de la sécurité publique en ZSP affectent les pratiques quotidiennes de contrôle des unités spécifiquement affectées aux ZSP, censées répondre à la demande sociale de sécurité.

la gestion des illégalismes sexuels », *Genèses*, 97, 2014 ; Perona (O.), *Le consentement sexuel saisi par les institutions pénales. Policiers, médecins légistes et procureurs face aux violences sexuelles*, thèse pour le doctorat de science politique, Université de Versailles Saint-Quentin, 2017.

21. Lemaire (É.), « Les usages de la spécialisation dans la police », art. cit.

L'enquête ethnographique

Entre 2013 et 2014, dans le cadre du projet ANR franco-allemand CODISP²² portant sur la production, la circulation et l'échange de l'information au sein des services de police, nous avons mené une enquête ethnographique en binôme²³ au sein d'une Direction départementale de la Sécurité publique (DDSP) regroupant environ mille fonctionnaires de police. L'un des quartiers (Bois Fleuri) de cette ville de taille moyenne appartient en effet à la « première vague » des ZSP entrée en vigueur en septembre 2012.

L'enquête a principalement concerné les quatre services placés sous l'autorité du directeur départemental de la Sécurité publique (DDSP) : le service de sécurité de proximité (SSP), qui inclut notamment les unités de police-secours, le service dit « de quart » (gérant le « tout-venant » et en particulier les dépôts de plaintes), mais aussi les unités d'appui (au rang desquelles figure la brigade anti-criminalité – BAC), les unités territoriales (composées des compagnies de sécurisation – CS) et les brigades spécialisées de terrain (BST) ; le service d'ordre public et de la sécurité routière (SOPSR) ; la sûreté départementale, qui inclut notamment la brigade des stupéfiants, la brigade des mœurs, la brigade dite des « mineurs », mais aussi la brigade financière, la brigade des violences urbaines et la cellule anti- cambriolages ; et, enfin, le service départemental de l'information générale (SDIG), héritier des Renseignements généraux et par la suite rebaptisé Service départemental du renseignement territorial (SDRT), dont l'une des quatre sections d'enquête est consacrée aux « dérives urbaines ». Outre l'observation des réunions quotidiennes placées sous l'autorité du DDSP et regroupant l'ensemble des chefs de service, une trentaine d'entretiens a été réalisée avec l'équipe de direction, les commissaires chefs de services, des officiers chefs d'unités/de brigades/de sections et des gardiens de la paix. Des entretiens ont également été conduits avec les responsables du service d'État-major, et des observations ont pris place au sein du centre d'information et de commandement (CIC) qui lui est rattaché : le CIC recueille les appels police-secours passés au 17 et coordonne l'envoi éventuel d'équipages sur les lieux. Par ailleurs, plus d'une centaine d'heures d'observations des patrouilles et interactions de bureau ont été réalisées au service du quart, au service général (police-secours), au sein de la brigade anti-criminalité, ainsi que dans les compagnies de sécurisation et les brigades spécialisées de terrain.

Nous avons ensuite élargi l'enquête à d'autres acteurs locaux impliqués dans les politiques de sécurité : des membres du cabinet du préfet, des responsables municipaux, des magistrats du Parquet, des chefs d'établissements scolaires, des

22. Projet CODISP (ANR/BMBF) – « Création de concepts et outils pour le développement de l'intelligence de sécurité publique en France et en Allemagne », coordonné par T. Delpuech et T. Scheffer, 2012-2015.

23. Sur les conditions d'enquête en binôme, cf. Darley (M.), Gauthier (J.), « Une virilité interpellée ? Enquête de genre au commissariat », art. cit.

bailleurs et des responsables associatifs. Enfin, nous avons observé différentes « instances partenariales » au sein desquelles ces acteurs interagissaient.

Le travail d'appropriation de la réforme par les cadres policiers : faire exister un territoire d'action publique

La sociologie de la police a permis de déconstruire l'image d'une organisation fortement hiérarchisée au sein de laquelle la définition du travail serait le produit de relations de subordination pyramidales. Au contraire, en matière de police du quotidien, les initiatives émanent des agents du bas de l'échelle hiérarchique²⁴, ce qui limite la capacité d'encadrement et de management par les officiers et les commissaires. Par conséquent, le travail des cadres a eu tendance à être marginalisé dans les recherches portant sur la police, au profit des policiers de terrain perçus comme des *street-level bureaucrats*²⁵. Le contexte de réforme dans lequel s'est déroulée notre enquête invite cependant à décaler le regard vers les cadres policiers intermédiaires, commissaires et officiers : en raison de leur position dans l'organisation, ils sont en effet investis « vers le bas » d'un « travail de traduction et d'opérationnalisation d'objectifs généraux et abstraits en prescriptions et règles pratiques²⁶ », et doivent témoigner « vers le haut » de l'effectivité de la mise en œuvre. Le travail d'appropriation de la réforme réside ainsi d'abord dans la production d'un territoire d'action publique par les cadres policiers : pour répondre à la « demande politique » émanant du ministère de l'Intérieur, il leur faut « faire exister » la ZSP en définissant et cartographiant les problèmes de sécurité qui lui seraient spécifiques, et en mettant en place les moyens de quantifier et d'évaluer l'activité policière dans la zone définie. Les cadres policiers s'appuient pour cela sur trois leviers, visant à adapter l'activité policière à la demande politique : la définition locale des objectifs policiers en ZSP, la réaffectation, à ces zones, d'unités spécialisées qui y étaient déjà présentes avant leur labellisation « ZSP », et la mise en place d'un suivi judiciaire des affaires émanant des ZSP.

Construire les problèmes de sécurité publique : la définition des objectifs de l'action policière en ZSP

Au sein de l'organisation policière, le travail d'appropriation de la réforme des ZSP est d'abord mené par la direction centrale de la Sécurité publique à partir des idées énoncées dans la circulaire ministérielle de fin juillet 2012. Si les quinze premières ZSP mises en place à compter de septembre 2012 (dont fait

24. Monjardet (D.), *Ce que fait la police*, op. cit.

25. Lipsky (M.), *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russell Sage Foundation, 1980.

26. Barrier (J.), Pillon (J.-M.), Quéré (O.), « Les cadres intermédiaires de la fonction publique. Travail administratif et recompositions managériales de l'État », *Gouvernement & action publique*, 4 (4), 2015.

partie le quartier dit « sensible » du Bois Fleuri où interviennent les policiers que nous avons suivis) sont définies par la direction centrale de la Sécurité publique, il appartient toutefois ensuite aux directions départementales, en concertation avec le préfet, le procureur et le maire, de « définir le périmètre²⁷ » du territoire concerné et les phénomènes de délinquance à traiter, ainsi que les « indicateurs de résultats devant permettre l'évaluation de l'action menée sur les ZSP²⁸ ». Dans une volonté de rupture avec la politique du chiffre associée au gouvernement précédent, il est certes précisé que ces indicateurs ne sauraient être de nature exclusivement quantitative, mais qu'ils doivent néanmoins également inclure des éléments « qualitatifs, objectivement mesurables²⁹ ». L'ambiguïté de cette dernière formulation laisse toutefois entrevoir la prévalence de l'évaluation statistique. Aux cadres des directions départementales alors de construire un périmètre d'action publique en réponse à la demande ministérielle, et de donner sens au territoire d'intervention ainsi défini pour les fonctionnaires de sécurité publique impliqués dans sa mise en œuvre.

« Fin août, le directeur central adjoint me demande si on a bien reçu la circulaire du ministre. Quand Paris dit “[la ZSP] c’est le quartier du Bois Fleuri”, nous, il faut qu’on délimite le quartier du Bois Fleuri. Ils nous ont demandé de commencer à y travailler au niveau local avec le maire, le préfet, pour définir le périmètre. Donc les critères, ça a été de cartographier l’activité de la police, de consulter le système de traitement des infractions constatées (STIC), et puis au niveau politique de dire “c’est un périmètre qui peut s’étendre”, parce que pour le maire c’était important de dire qu’on n’avait pas stigmatisé un seul quartier. Sur le reste, on s’est dit : “On va rien inventer de nouveau, on va utiliser ce qui existe déjà et on va l’habiller ZSP.” En vieux fonctionnaires, on n’allait pas faire la révolution. C’était un choix, on est tous des vieux fonctionnaires³⁰. On avait déjà des fonctionnaires territorialisés [les compagnies de sécurisation], on avait tout ce qu’il fallait. Après on a fait de la gesticulation : des stat’, du suivi... On a adapté la commande politique au contexte local, on a pris des choses qu’on arrivait à maîtriser et qui correspondent à l’insécurité vécue dans le quartier. J’ai dit [à l’adjoint du procureur général] : “On va faire ce qui existe déjà, on va se contenter de ce qu’on fait, même si c’est une mairie de gauche, on va pas innover en matière de sécurité, à un moment y’a une limite !”³¹. »

27. Entretien, direction de la sécurité publique, 21 octobre 2013.

28. *Ibid.*

29. Circulaire sur la mise en œuvre des ZSP, adressée le 30 juillet 2012 par le ministère de l’Intérieur au préfet de police et aux préfets de zones, de régions et de départements ainsi qu’au directeur général de la Police nationale et au directeur général de la Gendarmerie nationale.

30. Par l’expression « vieux fonctionnaires », l’enquêteur renvoie aux premiers exécutants de la mise en œuvre de la réforme (directeur départemental de la Sécurité publique, préfet, procureur, maire) qui étaient tous, au moment de l’enquête, des hommes de plus de 50 ans. Sur la féminisation limitée des postes de direction dans la police, cf. Darley (M.), Gauthier (J.), « Une virilité interpellée ? », art. cit.

31. Entretien, direction de la Sécurité publique, 21 octobre 2013.

L'appropriation de l'injonction politique par l'administration policière départementale passe donc par la définition d'un territoire, d'objectifs et d'outils d'évaluation. Le court délai imposé par le ministère est cependant présenté par l'enquêteur comme incitant à ajuster (très) à la marge le travail policier plutôt qu'à le modifier en profondeur. Le quartier du Bois Fleuri retenu pour la labellisation « ZSP », précédemment identifié comme « quartier prioritaire de la politique de la ville », concentre de ce fait déjà une part importante de l'activité policière locale mais aussi des efforts en termes de partenariat, ce qui permet d'inscrire la réforme dans la continuité des dispositifs existants et du travail policier local. Une monographie du quartier, demandée par la direction départementale au service de renseignement, vient légitimer le choix du périmètre et des indicateurs retenus pour la ZSP. Les commissaires doivent toutefois rendre leur effort de mise en œuvre mesurable par le pouvoir central à travers l'usage de tableaux statistiques. Pour ce faire, ils définissent trois objectifs : la lutte contre le trafic de stupéfiants, la conduite dangereuse de deux roues et la tranquillité publique (et en particulier l'utilisation indue des parties communes d'immeubles). Or ces formes de délinquance sont justement celles sur lesquelles les efforts policiers et partenariaux se concentrent depuis plusieurs années et à propos desquelles des indicateurs et des tableaux de bord sont donc déjà disponibles, comme nous le verrons ci-après, pour mesurer l'activité policière.

La circulaire ministérielle de juillet 2012 prévoit en outre la mise en place d'une « cellule de coordination des forces de sécurité intérieure » et d'une « cellule de coordination du partenariat ». Là encore, la stratégie s'adosse à des dispositifs préexistants, ainsi qu'à la définition de territoires et d'objectifs faisant consensus entre différents acteurs ayant des intérêts distincts, les policiers et leurs partenaires « sociaux » : la lutte contre les stupéfiants et les « rodéos » de deux-roues permet en effet aux premiers de prioriser une activité répressive de lutte contre la délinquance, dont ils font leur cœur de métier, et donc de ne pas remettre en cause les routines professionnelles ainsi que la hiérarchie des tâches policières, tandis que ces objectifs sont perçus par les seconds comme répondant à une « demande sociale ». Le préfet et le procureur attirent ainsi l'attention des commissaires sur la nécessité de « faire quelque chose qui impacte les habitants³² », tandis que la mairie insiste sur la nécessité de ne pas sur-médialiser les interventions policières afin de ne pas « stigmatiser et véhiculer une image négative du quartier », tout en appelant au « discernement des forces de l'ordre » concernant la poursuite des scooters dans les rues du quartier afin d'« éviter les accidents et les drames³³ ».

32. Entretien, chef du bureau du cabinet du préfet, 21 mai 2014.

33. Note du service de renseignement à destination du DDSP, du préfet et du groupement de gendarmerie, 8 octobre 2012

« On n'a pas voulu concevoir la ZSP comme un outil de plus parce qu'on en avait déjà plein, mais on a essayé qu'elle reprenne les bases de ce qui existait déjà, donc on a repris trois instances de travail : les cellules de veille, pilotées par la DDSP, au niveau du commissariat de secteur ; l'instance de suivi des mineurs en difficulté, qui existait déjà à l'échelle du quartier du Bois Fleuri et a été renforcée à travers la ZSP ; et l'instance de concertation pour la tranquillité urbaine, qui nous apporte des informations montantes et descendantes sur les quartiers. Au-dessus, on a une instance qui pilote le travail des trois, la cellule de coopération opérationnelle du partenariat. Ça, c'est une instance spécifiquement créée pour les ZSP, demandée par la circulaire ministérielle. Sauf que la nôtre, c'est pas juste un outil *ad hoc* mais une instance de pilotage qui reprend les trois outils déjà existants. Donc on n'a pas fait d'effort particulier sur les ZSP, car on avait déjà des choses qui marchaient très bien³⁴. »

Les services déconcentrés de l'État et les acteurs municipaux disposent donc, comme l'indiquent les extraits d'entretiens précédents, d'une forme de socialisation à l'action partenariale localement inscrite dans la longue durée et antérieure à la réforme. Ces réformes à répétition engendrent une lassitude à l'égard des politiques partenariales et des nombreux dispositifs³⁵ qu'elles ont fait naître. Dans le même temps, elles nourrissent un savoir-faire dans l'appropriation locale des demandes politiques nationales.

Ici, la définition du territoire, des objectifs et des dispositifs guidant l'action en ZSP permet ainsi de « faire du neuf avec de l'ancien », tout en conciliant les intérêts d'acteurs aux motivations différenciées en matière de sécurité. Tandis que les acteurs judiciaires (police, parquet) fondent leur légitimité sur l'efficacité professionnelle, c'est au contraire la légitimité politique locale qui guide les acteurs municipaux³⁶. Tant dans sa délimitation géographique que dans la définition de ses objectifs, la politique des ZSP permet donc aux cadres policiers de renforcer leur légitimité auprès de leurs partenaires locaux et de leur hiérarchie : les objectifs définis recourent les priorités policières sur lesquelles des efforts sont déjà déployés, et des avancées (notamment chiffrées) déjà constatées, et les réponses proposées s'adosent à des routines professionnelles pérennes en matière de lutte contre la délinquance comme dans le domaine du partenariat. Ainsi, au sein du commissariat, ce sont les brigades spécialisées de terrain (BST³⁷) qui sont assignées aux ZSP et à leurs objectifs policiers. Là aussi, le changement est toutefois marginal car une BST était déjà présente au

34. Entretien, chef du bureau du cabinet du Préfet, 21 mai 2014.

35. CLS (contrat local de sécurité), CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), GLTD (groupement local de traitement de la délinquance), etc. Cf. Germain (S.), « Les cadres policiers face à la territorialisation de l'action publique : une institution à la conquête du local », *Sciences de la société*, 90, 2013.

36. Douillet (A.-C.), Maillard (J.) de, « Le magistrat, le maire et la sécurité publique », art. cit.

37. Les BST succèdent en 2010, dans l'organigramme policier, aux « unités territoriales de quartier » (Uteq) créées en 2008.

sein de l'organigramme policier : le périmètre d'intervention de cette dernière a simplement été resserré sur le quartier du Bois Fleuri, où elle prend la place d'autres unités spécialisées auparavant affectées au quartier. D'une unité spécialisée à l'autre, l'enquête de terrain permet alors de constater, comme nous le verrons plus loin, la pérennisation des logiques d'anti-criminalité au travail policier de terrain. L'affectation de la BST au quartier du Bois Fleuri constitue donc une « forme discrète de management policier³⁸ » puisqu'elle permet à la fois de satisfaire à la logique d'affichage politique et d'inscrire l'action dans une perspective d'économie de moyens, en mobilisant sur un territoire déjà saturé d'« unités spécialisées » une brigade qui préexistait à la réforme.

Mesurer l'activité policière : la « remontée d'informations » en ZSP

« Si on n'avait pas fait les belles affaires de stupés [dans la ZSP], on aurait eu un retour de Paris. D'ailleurs, la PJ [police judiciaire] s'est engagée à faire une affaire de stup avant Noël³⁹ ! »

Les indicateurs mis en place par les commissaires et censés rendre compte, auprès de la hiérarchie centrale comme des partenaires locaux, du travail policier fourni pour répondre aux objectifs de la ZSP permettent également de conférer une existence statistique à cette dernière. Une partie de ces indicateurs renvoie à un comptage des appels 17 reçus par le centre d'information et de commandement (CIC) et relatifs aux « rodéos de deux roues » et aux « perturbateurs-indésirables » en ZSP. Les autres indicateurs invitent à comptabiliser le nombre d'« affaires » issues de la ZSP, c'est-à-dire de faits enregistrés suite à des plaintes ou des mains courantes ou constatés par les policiers, et correspondant aux objectifs fixés : lutte contre les stupéfiants (en distinguant l'usage, l'usage-revente et le trafic), procédures pour refus d'obtempérer de deux-roues, répression des troubles à l'ordre public (incendies de véhicules et agressions sur agents dépositaires ou chargés d'une mission de service public). Enfin, les comptes rendus d'opérations de police doivent comporter une mention spéciale si elles se sont déroulées en ZSP, tandis que les fonctionnaires sont tenus par leur hiérarchie d'accepter systématiquement les plaintes et les mains courantes portant sur des affaires issues des ZSP. L'ensemble des chiffres qui résultent de cet effort statistique sont consignés mensuellement dans des tableaux à destination du directeur de la sécurité publique.

Enquêteurs : « Comment la mise en place de la ZSP impacte-t-elle votre travail au centre d'information et de commandement ? »

Chef CIC : « La ZSP nous impacte à différents niveaux. En premier lieu, dans les mains courantes, on n'a pas le droit d'oublier de mettre la mention ZSP en

38. Lemaire (E.), « Les usages de la spécialisation dans la police », art. cit.

39. Entretien, Direction de la Sécurité publique, 21 octobre 2013.

titre. [...] On doit également intervenir le plus rapidement, on regarde les stats de délai d'intervention. [...] Chaque jour, le brigadier-major vérifie les stats⁴⁰. »

Cette attention accrue et comptable aux affaires issues des quartiers labellisés ZSP, faisant du *reporting* un travail en soi, se traduit en effet également par un contrôle resserré de la part de la hiérarchie policière sur le traitement des affaires par les différents services centralisant les demandes des habitants (centre d'appel, service en charge des dépôts de plainte) comme par ceux chargés d'intervenir en ZSP.

Cette attention particulière portée aux ZSP se manifeste aussi dans une volonté affirmée de judiciarisation des affaires : en accord avec le vice-procureur de la République, les commissaires incitent à une réponse pénale plus « forte » en ZSP, notamment par un recours accru à la comparution immédiate, impliquant un contrôle plus resserré des services judiciaires locaux sur le travail des unités de terrain. La note de service accompagnant la mise en place de la ZSP au sein du commissariat enquêté indique qu'il convient d'apporter « une réponse visible » et « d'établir des procédures judiciaires mettant en avant le caractère multi-réitérant de certains délinquants sur le quartier⁴¹ ». Autrement dit, dans la continuité d'une conception française des missions policières⁴², c'est avant tout la lutte contre la délinquance et la criminalité qui est au cœur de la doctrine policière en ZSP. À l'échelle nationale, l'évaluation de la politique publique à travers le nombre d'affaires réalisées en ZSP contribue à renforcer le contrôle du ministère sur les administrations policières départementales.

Les « statistiques de la ZSP », parce qu'elles constituent la preuve auprès du pouvoir central de l'action de la police locale et de l'amélioration de ses performances sur les zones ciblées par la réforme, deviennent donc un enjeu central des réunions de direction. Certes, les infractions retenues au rang des priorités pour la ZSP concentraient les efforts policiers depuis plusieurs années déjà et faisaient l'objet d'une consignation statistique dans différents « tableaux de bord ». La combinaison, permise par la labellisation « ZSP », entre indicateurs choisis, unités de terrain spécialement affectées et judiciarisation accrue des affaires contribue cependant à faire exister le territoire d'action publique en objectivant, à destination de la hiérarchie, les affaires et la structure policière relatives à ce territoire. Par ailleurs, la focale placée, lors de la restitution de ces tableaux de bord à la hiérarchie ou aux partenaires, sur l'année de mise en œuvre des ZSP permet d'insister sur le saut quantitatif que celle-ci aurait permis en matière d'élucidation des affaires policières.

40. Carnet de terrain, Centre d'information et de commandement (CIC), 18 novembre 2013.

41. Note de service portant création de la zone de sécurité prioritaire du quartier Bois Fleuri, 17 septembre 2012.

42. Gauthier (J.), « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », art. cit.

**Tableau visant à rendre compte de l'activité policière
dans les trois quartiers de la ZSP du Bois Fleuri sept mois
après sa mise en place**

CUMUL AU 31 JUILLET	Quartier 1			Quartier 2			Quartier 3			TOTAL		
	2011	2012	%	2011	2012	%	2011	2012	%	2011	2012	%
FAITS CONSTATES	440	400	-9,09%	99	184	85,86%	291	325	11,68%	830	909	9,52%
FAITS ELUCIDES	157	207	31,85%	27	123	355,56%	102	146	43,14%	286	476	66,43%
TAUX DE REUSSITE	35,68%	51,75%		27,27%	66,85%		35,05%	44,92%		34,46%	52,37%	

La nécessité de produire des tableaux de bord et de faire « remonter » les affaires issues de la ZSP fait alors de la production d'informations une activité centrale, plaçant en potentielle concurrence non seulement les services susceptibles de fournir du renseignement dans les quartiers ciblés, mais aussi les formes de renseignements délivrés : le renseignement dit « judiciaire » et celui dit « de contexte ».

Produire du renseignement sur la ZSP : la réforme comme fenêtre d'opportunité dans un contexte de concurrence entre les services

- Directeur départemental, au directeur du SDIG : « Est-ce que vous êtes capables de me sortir par quartier une liste d'individus à surveiller ? Par exemple, dans le cadre d'un PV de contexte, même s'il n'y a pas infraction : qu'est-ce qu'il fait, avec qui, etc. [...] ? »
- Chef des BST [explique les PV de contexte] : « C'est pour les petits caïds de quartiers, on constitue une fiche hors cadre d'enquête, on l'alimente avec des infos sur ce qu'ils font, qui ils fréquentent, etc. [...] »
- Chef de la sûreté départementale : « Sauf que si on fait une procédure et que derrière rien ne se passe, on va nous taxer d'espionnage, c'est très très limite ! [...] Faut avoir quelque chose à reprocher au gars, sinon... »
- Directeur départemental : « Mais t'es en ZSP ! [tout le monde rit] Le proc' m'a dit de lui dire quand une personne est interpellée sur une ZSP, quand il y a un lien avec la ZSP. En réunion ce matin, le préfet m'a dit : "Tout ce qui se passe en ZSP, il convient de le signaler au Parquet" [...] »⁴³.

La réforme portant création des zones de sécurité prioritaire énonce comme l'un des piliers de refonte du travail policier dans ces quartiers dits « sensibles » la priorisation du travail de renseignement⁴⁴. Pour construire un périmètre d'action publique tel celui des ZSP, les cadres policiers ont besoin, comme l'illustre l'échange entre chefs de service ci-dessus, d'informations relatives à ce qui s'y passe au-delà des seuls renseignements « judiciairisés » sous la forme de dépôts de plainte notamment. La collecte d'informations devient donc un enjeu

43. Observation, Commissariat, réunion des chefs de service sur les « violences urbaines », 4 juillet 2013.

44. Circulaire sur la mise en œuvre des ZSP, *op. cit.*

pour les autorités préfectorales et policières, tout en générant de la concurrence entre les services de police.

En interne, la production du renseignement échoit depuis 2014 au service central du renseignement territorial, héritière des Renseignements généraux. Ce service est au cœur de « luttes de juridiction⁴⁵ » relatives à la production d'informations sur les « quartiers sensibles », que les réformes récentes des Renseignements généraux⁴⁶ sont venues attiser. Le placement des services de renseignement sous l'autorité hiérarchique de la sécurité publique, abondamment commenté par les policiers du renseignement au sein de l'hôtel de police où a été conduite l'enquête, suscite d'abord chez ces derniers une interrogation forte quant à leur identité professionnelle, résultant notamment de la faible légitimité que leur accordent *a priori* les agents des services dits « opérationnels ». La sécurité publique, première concernée par la gestion policière des « quartiers sensibles » et soumise à des obligations de résultats, semble en effet peu encline à se rapprocher des services de renseignement⁴⁷. De nombreuses interactions au commissariat témoignent ainsi de la position fragilisée du service de renseignement (SDIG, puis SDRT), dont les routines de travail se trouvent remises en cause par les autres services. S'opposent en effet ici deux cultures professionnelles contrastées autour du renseignement, de son recueil et de ses finalités : l'une, incarnée par les services de sécurité publique dits « opérationnels », s'articule autour de l'interpellation et du comptage statistique de l'activité policière de lutte contre la délinquance, et donc du renseignement rapidement exploitable et judiciaire ; l'autre, au contraire, privilégie la culture de l'écrit et la consignation du renseignement sous la forme de « notes d'ambiance » permettant de suivre sur le long cours les évolutions d'un quartier, d'une mobilisation sociale ou de groupes/d'éléments de la population. Cette dernière approche apparaît comme peu valorisée, voire marginalisée, au sein de services de sécurité publique ayant fait de l'anti-criminalité leur fer de lance, et par ailleurs directement impactés par les politiques du chiffre mises en œuvre au cours des années 2000. Majoritairement perçus comme peu efficaces

45. Abbott (A.), *The System of Professions. An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988.

46. Les services traditionnellement chargés du « renseignement » policier ont été impactés par deux réformes d'envergure : la première, initiée en 2008 par Nicolas Sarkozy, institue la direction centrale du Renseignement intérieur (DCRI), née de la fusion entre la direction de la Surveillance du territoire (DST) et la direction centrale des Renseignements généraux (RG), dont une partie des effectifs rejoint cependant la sous-direction de l'information générale (SDIG), rattachée à la direction centrale de la Sécurité publique ; la seconde, portée par Manuel Valls, fait suite à l'« affaire Merah » (qui met en lumière le manque de coordination entre la DCRI et la SDIG), et transforme en 2014 la DCRI, chargée de l'antiterrorisme et du contre-espionnage, en une direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI), placée directement sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, tandis que la sous-direction de l'Information générale (SDIG) devient le service central du Renseignement territorial (SCRT), dont les services régionaux et départementaux sont censés être « en première ligne pour détecter les « signaux faibles » de radicalisation ».

47. Bonelli (L.), « Renseignements généraux et violences urbaines », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136-137, 2001.

au regard des objectifs de lutte contre la délinquance, voire comme menaçant potentiellement la légitimité des autres services en raison du potentiel critique des « notes » qu'ils produisent à destination des autorités préfectorales, les policiers du renseignement dénoncent quant à eux le lien de subordination qui les unit à la sécurité publique et le risque d'instrumentalisation ou de censure qu'ils y associent.

« Si j'écris dans ma note "ça va très mal au Bois Fleuri", le directeur [de la Sécurité publique] va me dire : "Tu te rends compte ? Tu remets en cause mon travail !", donc on peut pas écrire ça. Les directions bloquent la production. Un jour y aura des banlieues qui vont exploser et on dira "ils étaient où les RG ?", mais les RG ne peuvent rien écrire, donc si on veut un vrai service de renseignement, il faut qu'il soit indépendant⁴⁸. »

Le rattachement des services de renseignement à la sécurité publique les met notamment face à l'injonction, de la part des autres services, à la production de renseignements « judiciarisables ». Celle-ci est perçue par les policiers du renseignement comme dévoyant leur cœur de métier, l'analyse, pour fournir du « prêt à consommer » à destination des services d'investigation.

Si la mise en place des ZSP a des répercussions sur le recueil de renseignements et leur diffusion, elle n'est pas non plus sans effet sur la place et le rôle des différents services impliqués. On l'a vu, les injonctions de la hiérarchie centrale visant à rendre compte rapidement de l'action de lutte contre la délinquance dans les ZSP conduisent les directions locales de la sécurité publique à valoriser les renseignements se traduisant directement en interpellations, et donc en statistiques. Cependant, tout en reproduisant la valorisation de formes « classiques » de lutte contre la délinquance, la politique des ZSP, et la dimension partenariale des politiques de sécurité autour de laquelle elle s'articule, vient également faire bouger les lignes des légitimités policières. La note ministérielle concernant le déploiement des ZSP précise ainsi qu'il est « indispensable d'orienter l'action du [service de renseignement] dans le cadre de sa mission de recueil du renseignement opérationnel sur les bandes et les trafics [...], prioritairement sur le ressort des ZSP⁴⁹ ». En particulier, le rôle essentiel que donne la réforme à la concertation entre police, parquet et préfecture confère une centralité particulière à la transmission d'informations policières à la préfecture, dont les notes écrites fournies par les services de renseignement sont précisément un des piliers : « Dans la réunion mensuelle ZSP avec le procureur et le préfet, c'est le service départemental du renseignement territorial [SDRT] qui parle

48. Entretien, direction SDIG/SDRT, 22 octobre 2013.

49. Note de service du ministère de l'Intérieur aux directeurs départementaux de Sécurité publique, portant sur le déploiement des zones de sécurité prioritaire, 26 septembre 2012.

en premier. Pendant 20-30 minutes, y a que le SDRT qui parle, complété par quelques stats. [...] Pour les autorités, le SDRT est au cœur du système ZSP⁵⁰. »

La demande de la part des autorités préfectorales de « renseignements d'ordre public » concernant les ZSP, par opposition aux « renseignements judiciaires », représente ainsi une ressource pour les services de renseignement jusqu'alors fragilisés dans l'organigramme policier. Cette tendance est par ailleurs encore renforcée par l'attention accrue portée sur le terrorisme et l'islam radical, la « priorisation du renseignement sur les ZSP » les conduisant même à « délaissé les autres quartiers⁵¹ ». Se trouve en effet valorisée ici la connaissance de « l'ambiance » des quartiers présentant des risques de « dérives urbaines » et de leurs acteurs, quand bien même les renseignements fournis ne sont pas de nature à alimenter directement une procédure judiciaire : « Sur les notes de service après la création des ZSP, on voyait [le nom du service de renseignement] toutes les trois lignes. Avant, le service de renseignement faisait son boulot de son côté, mais là on demande beaucoup au renseignement, c'est impressionnant⁵². »

Chargés de produire une synthèse départementale « sur l'ambiance des territoires ciblés et sur le suivi de la judiciarisation du renseignement opérationnel⁵³ », les services de renseignement se voient de fait placés sous une double injonction à l'opérationnalisation du renseignement et à la production d'une « connaissance fine du terrain et de leurs acteurs⁵⁴ », cette dernière s'appuyant sur des pratiques de recueil de l'information n'appelant pas nécessairement de traduction judiciaire. Le recrutement et l'affectation de deux fonctionnaires de terrain au sein du service de renseignement ethnographié visent ainsi à faciliter la judiciarisation des renseignements collectés et le dialogue avec les autres services et, ce faisant, à refaire une place à l'action des renseignements au sein de l'organigramme policier : c'est l'ancien chef d'un poste de police en ZSP qui est désigné « référent ZSP » au sein du service de renseignement, tandis qu'un agent issu de la brigade anti-criminalité rejoint lui aussi la cellule en charge des ZSP au sein du service. En s'adjoignant deux nouvelles recrues dotées d'une identité professionnelle valorisée au sein de l'institution en matière de connaissance « opérationnelle » des quartiers sensibles, le service cherche donc à asseoir sa compétence « de terrain » (que la faiblesse de ses effectifs avait jusqu'alors conduit à relativiser) en interne, tout en s'appuyant sur la reconnaissance dont il jouit de la part des autorités préfectorales. La réforme, et la congruence qu'elle engendre entre une revalorisation du renseignement « d'ambiance » sur les quartiers ZSP dans les échanges entre police et préfecture, d'une part, et une opérationnalisation/judiciarisation des renseignements produits en interne par

50. Entretien, chef SDRT (ex-SDIG), 3 juillet 2014.

51. Entretien, fonctionnaire SDIG/SDRT, 29 octobre 2013.

52. Entretien, référent ZSP, Section « dérives urbaines », SDIG/SDRT, 22 octobre 2013.

53. Note de service concernant la participation du SDIG à la ZSP du Bois Fleuri, 10 octobre 2012.

54. Note de service portant création de la ZSP du Bois Fleuri, 17 septembre 2012.

le service de renseignement sur les ZSP, d'autre part, contribuent ainsi à (re) légitimer la position des services de renseignement au sein de l'organigramme de sécurité publique.

La réforme des ZSP fait ainsi bouger les échelles de prestige au sein de l'institution et dans ses relations avec ses partenaires (ici, la préfecture), dans un contexte professionnel de concurrence exacerbée autour de la production de renseignement sur des zones considérées comme « sensibles » et « prioritaires ». Au-delà des effets qu'elle produit sur les missions des services et des cadres qui les dirigent, et sur la reconnaissance dont ils bénéficient, la mise en place des ZSP fait, on l'a vu, l'objet de réappropriations par les hiérarchies policières locales leur permettant d'épouser les contours de cette réforme en se protégeant toutefois des perturbations potentiellement induites par les velléités réformatrices.

Placée au cœur de la politique des ZSP, la dimension partenariale de l'action policière est quant à elle susceptible d'initier certains changements pour l'institution policière : outre l'intégration nouvelle d'acteurs locaux au champ de la sécurité, l'élargissement des sources potentielles de renseignement et l'identification d'une « demande sociale » de sécurité impliquent également un déplacement des logiques policières, privilégiant traditionnellement le travail d'initiative. Dans la seconde partie de cet article, nous proposons donc de revenir, à travers l'observation des instances partenariales permettant la « remontée d'informations » d'une part, et le suivi du travail policier de patrouille en ZSP d'autre part, sur les effets de ces nouvelles formes de demandes et de contraintes découlant des partenaires locaux sur l'action des policiers de terrain.

Production et coproduction de la sécurité publique

Si l'émergence d'un nouveau mode de gouvernement concerté, horizontal, entre acteurs policiers et « partenaires » a retenu l'attention des chercheurs, c'est avant tout sous l'angle des motivations, sondées en entretiens, poussant les acteurs appartenant à des « mondes sociaux⁵⁵ » différents, à coopérer (ou non). Tandis que certains auteurs mettent en évidence la réticence des acteurs étatiques à faire entrer dans le gouvernement de la sécurité des acteurs qu'ils estiment moins familiers des problématiques sécuritaires⁵⁶, d'autres insistent au contraire sur l'opportunité que constitue, pour les acteurs de la répression en proie à un déficit de légitimité, le développement de stratégies partenariales localement ancrées⁵⁷. Rares sont cependant les enquêtes interrogeant les modalités concrètes de la concertation et ses effets en termes de pratiques de contrôle, mais aussi de connaissances produites. Dans les deux sous-parties qui suivent,

55. Becker (H. S.), *Les mondes de l'art*, Paris, Flammarion, 1988.

56. Thoenig (J.-C.), « La gestion systémique de la sécurité publique », *Revue française de sociologie*, 35 (3), 1994.

57. Germain (S.), « Les cadres policiers face à la territorialisation », art. cit.

nous prêterons donc attention aux effets de la logique partenariale sur la production et la circulation de l'information en matière de sécurité publique entre les policiers et leurs partenaires d'une part, et sur les modalités concrètes d'intervention policière en ZSP d'autre part.

Co-produire la sécurité : le travail policier dans les instances partenariales

Le contexte local de l'enquête se singularise par une « tradition partenariale » ancienne et vantée par l'ensemble des acteurs. On est ici en présence d'échanges et d'arènes de coopération formalisés, dont la plupart sont antérieurs à la mise en place des ZSP. A propos des cellules de veille, réunissant acteurs policiers, délégués police-population⁵⁸, représentants des établissements scolaires, bailleurs sociaux et membres d'associations, et présentées comme un dispositif central de la « remontée d'informations » en ZSP, les acteurs concernés tendent à minorer la nouveauté des dispositifs de la réforme : « On avait déjà des cellules de veille avant les ZSP, on avait déjà des délégués police-population, donc on n'a fait qu'entériner ce qui existait déjà⁵⁹. »

Les cellules de veille que nous avons observées constituent des arènes privilégiées pour étudier la manière dont les renseignements guidant l'intervention policière dans les territoires labellisés ZSP sont collectés et relayés par les « partenaires sociaux ». Les modes d'organisation des échanges dans ces arènes partenariales sont généralement structurés comme suit : les acteurs non policiers exposent les situations jugées problématiques et les policiers réagissent par la mise en avant d'une réponse judiciaire avec dépôt de plainte. Par exemple, à un principal d'établissement qui signale un élève victime d'une agression de la part de ses camarades, le représentant de l'institution policière demande le « dépôt de plainte » ; dans la suite de l'échange, il ignore les réserves du chef d'établissement qui insiste sur la nécessité de vérifier que cette démarche n'exposerait pas l'élève à davantage de représailles au sein de l'établissement⁶⁰. « Aspirateurs à informations⁶¹ » dans la conception qu'en ont les policiers, les réunions de cellules de veille se terminent par un récapitulatif de l'action de la police sur la zone, et c'est son rôle en matière de sécurité publique qui structure l'échange des informations. Autrement dit, la cellule de veille ne modifie guère les circuits de remontée de l'information : l'institution policière orchestre et hiérarchise ces circuits en valorisant les renseignements déjà validés par une consignation écrite au commissariat sous la forme d'un dépôt de plainte.

58. Cf. Gayet-Viaud (C.), Jobard (F.), Maillard (J.) de, « Une innovation policière : les délégués à la cohésion police-population », *Questions pénales*, 2017.

59. Entretien, déléguée du préfet à la politique de la ville, 12 décembre 2013.

60. Observation, cellule de veille, 12 décembre 2013.

61. Entretien, référent ZSP, SDIG, 22 octobre 2013.

Les cellules de veille constituent donc pour les cadres policiers, une arène de réaffirmation de leur identité professionnelle⁶² ; ils s'y positionnent comme *gatekeeper* en matière de sécurité, revendiquant un « monopole d'expertise dans le champ répressif⁶³ ». Les cellules de veille apparaissent également comme un instrument, pour l'institution policière, de reconquête d'une « légitimité pragmatique largement affaiblie⁶⁴ » ; en effet, elles permettent de publiciser le rôle de la police dans les territoires ciblés par l'action publique (et, ce faisant, de « rendre des comptes à Paris » sur l'activité policière en ZSP). C'est en ce sens que les dispositifs partenariaux sont pour la police des instruments de « (re) conquête du local⁶⁵ » : c'est là que les cadres policiers peuvent recueillir des informations de leurs partenaires, dans un contexte de perte de leurs capteurs habituels (en lien avec la baisse des effectifs, la fermeture de postes de police, ou encore l'abandon de la police de proximité et des pratiques d'ilotage) ; c'est là, aussi, qu'ils peuvent viser l'« amélioration des relations entre police et population », injonction au programme des ZSP comme d'ailleurs de l'ensemble des réformes touchant l'institution policière depuis plus de trente ans. Les entretiens conduits avec les cadres policiers montrent en effet que les représentants des bailleurs sociaux, de l'Éducation nationale et des associations locales participant aux instances partenariales sont envisagés par eux comme les seuls relais des habitants des « quartiers sensibles », incarnant donc cette fameuse « demande sociale » de sécurité à laquelle le dispositif des ZSP a précisément vocation à répondre.

L'attention portée dans notre enquête à la manière dont les « partenaires sociaux » investissent les cellules de veille permet toutefois d'affiner l'interrogation quant à la capacité des forces de police d'imposer leurs problématiques et leurs manières de faire⁶⁶. La mise en place de coopérations avec l'institution policière ne va pas de soi pour des acteurs plutôt adeptes d'une culture de la prévention ; ainsi, ce directeur d'établissement scolaire évoque en entretien la « fracture entre la culture de l'Éducation nationale et la culture de la police⁶⁷ ». Redoutant les conséquences très concrètes et potentiellement difficiles à maîtriser, dans les relations à leurs publics, que pourrait entraîner le fait de « collaborer » avec la police, certains acteurs, telle la représentante d'un bailleur social citée ci-après, mettent en place des stratégies de distanciation passant par un engagement mesuré dans le partage d'informations.

62. Douillet (A.-C.), Maillard (J.) de, « Le magistrat, le maire et la sécurité publique », art. cit.

63. Monjardet (D.), « Réinventer la police urbaine », art. cit.

64. Germain (S.), « Les cadres policiers face à la territorialisation », art. cit.

65. *Ibid.*

66. Gilling (D.), « Partnership and crime prevention », in Tilley (N.), ed., *Handbook of Crime Prevention and Community Safety*, Cullompton, Willan Publishing, 2005.

67. Entretien, chef d'établissement scolaire, 23 mai 2014.

« On est en cellule de veille pour partager un certain nombre d'informations, sachant qu'on reste prudent et réservé parce que derrière, on est le plus gros bailleur sur Bois Fleuri [quartier ZSP] et on est toujours ciblé comme étant les balances. [...] Donc on donne pas toutes les infos, on va donner certaines choses seulement... C'est toujours bien de travailler avec les services de police mais il faut le gérer derrière. [...] Ils sont à la recherche de beaucoup d'informations, mais y a pas de règles établies donc ça pouvait partir en vrille, on a des agents qui parlent beaucoup, donc maintenant on demande à nos agents : "Vous avez une mission : réparer mais pas de faire le travail des flics, y'a pas de mélange des genres"⁶⁸. »

Ces manières d'aménager la circulation de l'information et la définition des rôles qu'impliquent les politiques partenariales illustrent le souci de chacun des partenaires de « garder sa place, professionnelle mais aussi sociale⁶⁹ ». Pourtant, si les partenaires de l'action policière revendiquent le non-mélange des genres, il reste que certains évoquent, sans toujours le regretter, la « diffusion d'une culture de la sécurité⁷⁰ » au sein d'espaces sociaux jusqu'alors marqués par d'autres cultures professionnelles.

« On s'est doté d'un observatoire des incivilités⁷¹ en 2013. C'est une base de données alimentée par les agents eux-mêmes. Toutes les infractions sont entrées sur les mêmes codes que ceux des services de police : on utilise le même vocabulaire, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Ça contribue à ce que les relations soient plus détendues. Quand on évoque certaines difficultés, on le fait sur des éléments précis, on met en lumière la répétition des événements, ça permet d'orienter la stratégie⁷². »

Interroger les effets concrets, en termes de catégorisation des territoires et des publics-cibles notamment, de la « symbolique partenariale⁷³ », soulève ainsi la question de l'enrôlement d'une série d'acteurs non policiers dans la mise en œuvre de la sécurité locale, contribuant à ce que « les standards, les formats policiers – même s'ils suscitent parfois des réserves – tendent ainsi à devenir le prisme pertinent d'appréhension de certaines populations⁷⁴ ». Pour que le questionnement soit complet, il convient cependant d'interroger les effets « à double sens » de la réforme, et notamment l'incidence de la prise en compte de la « demande sociale » pour les acteurs policiers de terrain.

68. Entretien, bailleur social, ZSP, 22 mai 2014.

69. Douillet (A.-C.), Maillard (J.) de, « Le magistrat, le maire et la sécurité publique », art. cit.

70. Germain (S.), « Les cadres policiers face à la territorialisation... », art. cit.

71. Mis en place après la réforme des ZSP, l'observatoire des incivilités est un instrument dévolu à l'ensemble du parc HLM. Il aboutit néanmoins au renforcement de la coopération police-bailleurs dans le cadre des cellules de veille en ZSP notamment.

72. Entretien, bailleur social, ZSP, 22 mai 2014.

73. Maillard (J.) de, *Réformer l'action publique. La politique de la ville et les banlieues*, Paris, LGDJ, 2004, p. 191.

74. Bonelli (L.), « Renseignements généraux et violences urbaines », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136-137, 2001, p. 340.

***Patrouiller en ZSP : répondre à la « demande sociale »
ou pérenniser les répertoires policiers traditionnels ?***

Les brigades spécialisées de terrain (BST) sont présentées comme les principaux acteurs de la mise en ordre des territoires visés par la politique des ZSP. Placées sous le regard de leur hiérarchie qui compte sur elles pour attester de l'efficacité de l'action policière en ZSP, ces unités se voient assigner de rédiger des fiches de mission hebdomadaire par les chefs de service. Les objectifs répertoriés doivent concilier les indicateurs retenus pour mesurer l'activité policière (ici, lutte contre les stupéfiants et conduite dangereuse de deux roues) et les « remontées d'informations » permises par les « cellules de veille » présentées ci-dessus. Ces unités spécialisées concentrent ainsi leurs patrouilles sur des secteurs de la ZSP où des infractions ont été constatées, tout en étant tenues d'intervenir au plus vite suite aux appels signalant des « rodéos » de scooters et des événements qualifiés de « violences urbaines » (« rassemblements de jeunes », « feux de véhicules »). Une partie de leur activité est également consacrée au contrôle routinier des parties communes des immeubles afin de détecter d'éventuels trafics et consommation de stupéfiants. Les policiers de la BST tentent de se réappropriier ces objectifs en adaptant les stratégies policières classiques d'interventions en flagrant-délit aux contraintes nouvelles qu'ils identifient comme limitant leur marge de manœuvre sur le terrain. Parmi celles-ci figure notamment la nécessité qui leur est faite de prendre en compte la « demande sociale » émanant des « cellules de veille » demande perçue comme dévoyant leur cœur de métier.

« [La BST], c'est une police qui ressemble un peu à jadis la police de proximité, mais dans un but plus répressif que préventif. On est là pour faire de l'anti-criminalité, de la lutte contre le deal de rue, les rodéos de scooters et de motos. On a un deuxième gros objectif : être une police connue de la population du secteur, avoir des relations privilégiées avec les gens pour avoir un max d'infos qui remontent [...] On a deux casquettes : être proches des gens du quartier et être craints par les délinquants⁷⁵. »

L'observation des pratiques par lesquelles les patrouilles tentent d'œuvrer au rapprochement police-population témoigne de leur difficulté à poursuivre des objectifs autres que répressifs. Bien plus, les agents tendent à associer ces objectifs de proximité à un déclassement professionnel, considérant comme plus prestigieuses les missions de lutte contre la criminalité⁷⁶. Prenons un exemple : le contrôle des caves d'immeuble figure au rang des objectifs de l'intervention policière en ZSP. Cette activité permet de satisfaire les attentes de la hiérarchie (« tout savoir sur le secteur »), de répondre à la demande de « tranquillité publique » émanant des bailleurs érigés en représentants des habitants,

75. Entretien, chef BST, 18 novembre 2013.

76. Gauthier (J.), « Origines contrôlées... », art. cit.

et donc de nourrir les indicateurs « qualitatifs » de la ZSP. Cependant, ce type de contrôles de caves alimente le sentiment des membres des patrouilles de faire du travail « à la carte⁷⁷ » et présente à la fois une faible visibilité (ils ont lieu dans les caves, hors de l'espace public qui permettrait d'asseoir l'autorité policière face aux « délinquants » potentiels) et une faible probabilité d'interpellation, donc de pénalisation. Cette mission, largement dévalorisée, est remplie de manière minimale, lorsque l'activité est trop réduite dans les quartiers pour permettre un contrôle proactif, ou lorsque la fiche de mission mentionne expressément un contrôle des parties communes à réaliser à la demande des bailleurs, qui fournissent les clés et attendent un retour à l'issue du contrôle. Les policiers tentent alors de regagner du prestige en faisant primer la dimension informelle de leur travail : ils présentent ainsi à l'enquêteur les « opérations de visite des communs » comme un moyen efficace de résoudre les problèmes « à force de harcèlement sur les jeunes⁷⁸ » et, surtout, ils cherchent à rendre visible leur action auprès du voisinage, en escortant par exemple les éventuels occupants délogés jusqu'à leur sortie de l'immeuble, sous le regard des habitants.

De même, dans leur travail d'« initiative », les policiers de la BST se réapproprient les objectifs du travail en ZSP en adaptant les stratégies classiques et valorisées de dépassement des limites posées à leur action. Si, « chasser » les scooters leur est désormais déconseillé en raison de craintes exprimées par les élus locaux sur les risques d'émeutes, la lutte contre les conduites dangereuses de deux-roues est cependant un objectif policier en ZSP. Un chef de groupe de la BST explique comment se redéfinit l'action policière sur le terrain : « Ici, nous fermons les yeux sur l'absence de casque, en échange ils restent tranquilles et restent dans le quartier », avant d'exposer une autre stratégie permettant néanmoins la verbalisation et, partant, la réalisation d'objectifs chiffrés : « les choper quand ils s'arrêtent prendre de l'essence, quand ils ont commencé à remplir le réservoir à la pompe et qu'ils ne peuvent plus fuir⁷⁹ ». Les adaptations (l'« accord tacite » et les interpellations dans les stations-service) des policiers de terrain aux injonctions contradictoires de la réforme (cibler les scooters sans pouvoir les poursuivre) leur permettent ainsi de ne pas perdre la face dans l'économie des relations police-populations cibles, et de répondre aux attentes de leur hiérarchie quant aux objectifs à atteindre. Reste que les limites posées par la hiérarchie policière négociées avec les acteurs municipaux sont ressenties par la plupart des policiers comme une atteinte à leur autorité dans le quartier, et une injonction contradictoire à celle qui consiste à alimenter les statistiques d'interpellation.

77. Carnet de terrain, patrouille BST, 15 novembre 2013.

78. Entretien, chef BST, 18 novembre 2013.

79. Carnet de terrain, patrouille BST, 15 novembre 2013.

Il en va également ainsi des ressources matérielles limitées dont ils disposent pour mener à bien leur activité de lutte contre la délinquance, à la différence de la compagnie de sécurisation⁸⁰ jusqu'alors présente et vis-à-vis de laquelle ils ont l'impression de « faire figure de gentils⁸¹ ».

« Sur la note de service sur les ZSP, on est censé avoir des tasers, mais on n'en a pas. Et nos véhicules sont pas spécialement confortables, vous avez vu... Bon, on fait avec ce qu'on nous donne. On nous parle de boucliers, de casques balistiques, de jambières, de genouillères, mais en fait, on est comme des pimpins avec nos casques tout rayés avec une visière toute fine. »

[Les sociologues] : « Mais vous êtes pas prioritaires, avec l'affichage ZSP ? »

« Bah pour l'instant c'est juste une pancarte ZSP [fait mine de faire le piquet en tenant une pancarte]⁸². »

En effet, tranchant avec la politique d'affichage de la direction policière sur la ZSP, le matériel dont dispose la brigade ne se distingue pas des autres unités de police-secours. De longues heures sont par ailleurs consacrées au travail de patrouille « classique », articulé autour de la recherche du flagrant délit et de contrôles d'identité qui permettraient de faire une « belle affaire ». L'interaction prend ainsi une forme banale dans le répertoire policier : agents de police et jeunes stationnant en groupes en bas des immeubles ou circulant à scooter se toisent mutuellement. Ces observations réciproques, majoritairement placées sous le signe de l'ennui⁸³ et invitant à renouveler le constat empirique d'une « indétermination des tâches policières⁸⁴ », sont ponctuellement entrecoupées de tensions et de contrôles d'identité. Le temps consacré au « contact », avec certains commerçants notamment, est réduit. Si la réforme resserre le contrôle hiérarchique sur les patrouilleurs et les incite à la « remontée d'informations », et à l'articulation des logiques de leur intervention avec la « demande sociale », elle pérennise cependant les répertoires d'action policiers déjà en vigueur dans les quartiers populaires au sein d'unités percevant leur mission comme dédiée avant tout à l'anti-criminalité et à la recherche du flagrant délit.

80. Les compagnies de sécurisation sont des unités de police urbaine spécialisées dans l'anti-criminalité dont la création remonte à 2003. Relancées en 2008 dans le but de renforcer la sécurité dans les quartiers et la capitale, elles ont vocation à intervenir en priorité sur toutes les violences urbaines ou événements à risques. Ici, la compagnie de sécurisation jusqu'alors fidélisée sur le Bois Fleuri retrouve sa compétence élargie au département au moment de l'affectation de la BST en ZSP.

81. Entretien, chef BST, 18 novembre 2013.

82. Entretien, agent BST, 20 octobre 2013

83. Pour un constat similaire concernant les BAC, cf. Fassin (D.), *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil, 2011.

84. Monjardet (D.), *Ce que fait la police*, op. cit.

* * *

L'ambition affichée par la nouvelle majorité gouvernementale à partir de 2012 de « rompre avec la politique du chiffre⁸⁵ », qui visait en partie à répondre aux revendications des syndicats de police, se traduit donc sur le terrain par une rupture très relative : si le ministère n'impose plus de pourcentage précis à atteindre pour telle ou telle infraction, l'évaluation de l'action policière en ZSP reste indexée sur des indicateurs quantitatifs, proposés à la hiérarchie centrale par les cadres policiers locaux. Pour répondre à la demande politique visant à faire exister un territoire d'action publique, les cadres policiers mobilisent un savoir-faire : ainsi, les indicateurs prioritaires choisis pour mesurer l'efficacité de l'intervention policière en ZSP et satisfaire les injonctions hiérarchiques correspondent à ceux qui apparaissent comme les plus « mesurables », en raison de l'existence, antérieure à la réforme, de tableaux de bord suivant leur évolution.

Sur le terrain, la réforme engagée par la création des ZSP ne signifie pas la redéfinition des objectifs policiers classiquement valorisés (la lutte contre la criminalité) pas plus que celle des répertoires d'action classiques du travail policier ou celle des publics et des quartiers cibles. Les patrouilles traditionnellement spécialisées dans l'usage de la force doivent intégrer dans leur travail quotidien la prise en compte de la « demande sociale », relayée par les instances partenariales, mais c'est bien la revendication policière d'un monopole d'expertise dans le champ de la sécurité qui est consacrée dans ces nouvelles arènes, en dépit de l'implication de nouveaux acteurs.

L'analyse du travail policier concret témoigne lui aussi des limites dans les changements que la réforme est censée porter. Reste que la réforme des ZSP s'inscrit dans un mouvement de « modernisation » de l'action publique qui affecte l'encadrement policier. On sait que, dans le secteur de la santé, les politiques gestionnaires mises en œuvre à l'hôpital public ont entraîné un renforcement des inégalités d'accès aux soins⁸⁶ ; dans la direction départementale de la sécurité publique ethnographiée ici, les tentatives de rationalisation du secteur de la sécurité publique n'affectent finalement que marginalement le travail des patrouilleurs. Le regard ethnographique, en intégrant au questionnement non seulement le niveau des décideurs et des publics-cibles mais aussi celui des cadres policiers, permet pourtant de saisir les effets de la réforme sur les niveaux intermédiaires, souvent négligés dans l'analyse de l'action publique⁸⁷. L'enquête met ainsi en lumière la marge de manœuvre dont disposent les cadres

85. Manuel Valls, Discours-cadre du 19 septembre 2012.

86. Belorgey (N.), *L'hôpital sous pression. Enquête sur le « nouveau management public »*, Paris, La Découverte, 2010.

87. Belorgey (N.), « De l'hôpital à l'État : le regard ethnographique au chevet de l'action publique », *Gouvernement & action publique*, 2 (2), 2012. Voir aussi sur la police, Lemaire (É.), « Les usages de la spécialisation dans la police », art. cit.

policiers pour, sans bouleverser les routines de travail des patrouilleurs, adapter les objectifs, l'activité et l'organisation de leurs services aux exigences des hiérarchies politiques et policières et aux impératifs « de résultats ». Certains services, tels les services de renseignement jusqu'alors fragilisés dans l'organigramme policier, regagnent ainsi en prestige, à la faveur de la politique des ZSP, en raison de la position d'interlocuteurs qu'ils occupent pour le préfet, en charge (avec le procureur de la République) du pilotage de la réforme des ZSP. La réforme ainsi objectivée par les cadres locaux, pris dans des logiques de rationalisation et de légitimation de leurs activités et de leurs services auprès de leur hiérarchie et de leurs partenaires, porte dès lors davantage « sur des procédures que sur la définition de contenus ». Elle invite à envisager les cadres policiers comme des *policy makers* et la réforme des ZSP comme une politique « processuelle » créant « des cadres d'interaction concrets pour construire les problèmes, les acteurs collectifs ou les réseaux qui les portent ainsi que pour interpréter les actions entreprises⁸⁸ », mais ne modifiant finalement que très peu le métier policier lui-même et la façon d'intervenir dans les quartiers sensibles. Plus largement, l'analyse de la réforme de l'institution policière par le prisme ethnographique du travail des agents de terrain et des cadres intermédiaires, et la mise en évidence des stratégies par lesquelles ces derniers adaptent la réforme à leurs cultures et routines professionnelles comme à leurs besoins organisationnels, questionnent la possibilité même de réformer substantiellement le travail policier.

Mathilde DARLEY, chercheure associée au Centre Marc Bloch de Berlin, est chargée de recherche CNRS au CESDIP (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales), et a notamment travaillé sur les rôles et représentations de genre dans la police, sur le contrôle de l'immigration en Europe (et en particulier sur les lieux d'enfermement pour étrangers en Europe centrale et orientale), ainsi que sur la prostitution aux frontières tchéco-allemande et tchéco-autrichienne. De 2014 à 2018, elle a coordonné le projet de recherche franco-allemand ProsCrim (« La traite des êtres humains saisie par les institutions. Une comparaison France/Allemagne », ANR-13-FRAL-0014-01).

mathilde.darley@gmail.com

Jérémie GAUTHIER est chercheur associé au Centre Marc Bloch de Berlin et maître de conférences en sociologie à l'Université de Strasbourg, rattaché au laboratoire DynamE (Dynamiques Européennes). Ses recherches portent sur l'institution et le travail policiers en France et en Allemagne, sur les rapports ordinaires des gouverné-e-s face aux administrations et sur le contrôle policier et pénal de l'homosexualité. Il codirige actuellement le projet de recherche HomoCop. « Police, justice et homosexualités ». Il est membre du projet financé par l'ANR « PROFET. Pratiques et représentations ordinaires des gouvernés face à l'État » (dir. Alexis Spire).

jeremie.gauthier@unistra.fr

88. Lascoumes (P.), « Rendre gouvernable : de la “traduction” au “transcodage” : l'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », in CURAPP, *La Gouvernabilité*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 333.

Police work and reform. Ethnographic analysis of security policy in France

Based on an ethnographic study on the implementation of "Zones de Sécurité Prioritaires" (Priority Security Zones, ZSP) by the socialist government in 2012, this article examines the relationship between political reform and police work. Over the last twenty years, the introduction of performance indicators has particularly attracted the attention of studies questioning the transformations of the police under the effect of the New Public Management. In view of this, most of the available research has comprehended the reform of Western police institutions "from the summits of the State."

Taking into account the need to include "micro" configurations in the analysis of the objectives, stakeholders, and effects of reforms, this article is based on an ethnographic study in a police station in a large French city and aims to analyze the ways in which the ZSP reform has been re-appropriated locally. In particular, we seek to show how police executives use their own knowledge to enable them to respond to the "political demand" in a dual purpose of saving resources and displaying the police expertise and activity for the hierarchy and other colleagues (City Hall, Prefecture, Public Prosecutor's Office, Ministry of National Education, associations, social landlords, etc.). In the field, this local adjustment by police executives to the objectives of the reform leads to the perpetuation of a traditional kind of police work in "sensitive" neighborhoods, inviting us to consider the ZSP reform as a "processual" policy, and police executives as policy makers.

Keywords – police, reform, work, public policies, ethnography, France